



Révision du PLU

Projet de PLU

Réunion publique
29 novembre 2023



Quel avenir pour Séné en matière d'urbanisme ?

- 1. Les fondements du projet (PADD)**
- 2. Les zones**
- 3. Les principes généraux du règlement graphique**
- 4. Les principes généraux du règlement écrit**
- 5. Les OAP**
- 6. Les autres dispositions**

Les fondements du projet : pour qui construire ?

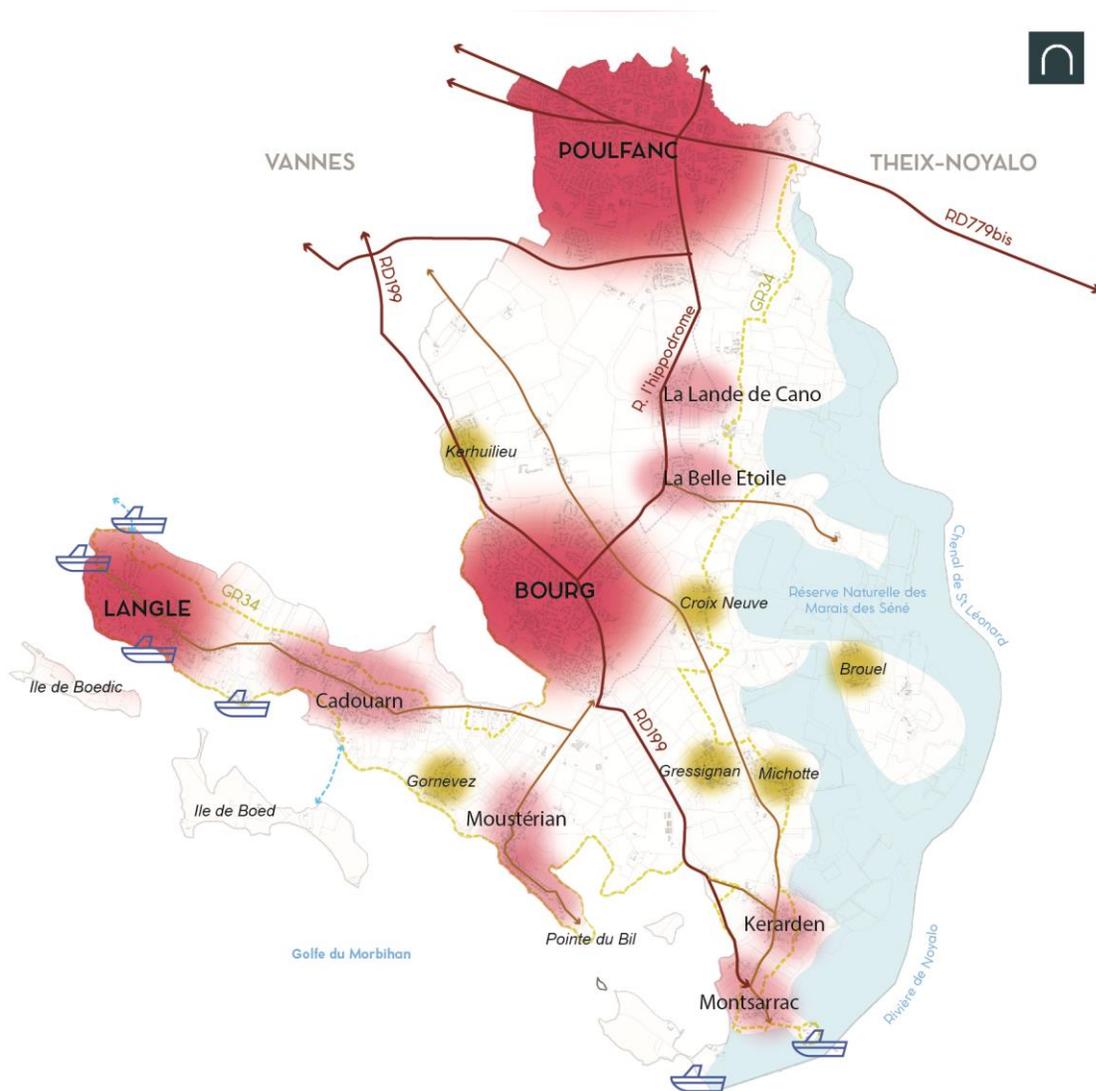
- Pour les habitants, là où ils vivent déjà en permettant une adaptation et des extensions de leurs logements (augmentation des densités donc des surfaces, possibilités d'extensions dans de nombreux secteurs)
- Pour les habitants qui souhaiteraient se rapprocher des centralités (bourg-Poulfanc) et pour de nouveaux arrivants dans des nouveaux secteurs ouverts majoritairement à l'habitat et avec une densification mesurée qui laisse place à la nature en ville et à la prise en compte des évolutions climatiques et des défis énergétiques à venir)
- Pour celles et ceux, nombreux, qui peuvent accéder au logement social et envisagent d'accéder à la propriété, en augmentant le pourcentage de cette production de construction sociale (50 %) dont 30 % resteront consacrés au Logement Locatif et en ouvrant des possibilités d'accession sociale à la propriété notamment par le Bail Réel Solidaire

Les fondements du projet : pour qui construire ?

- Dimensionner au plus juste nos besoins en faveur d'un développement durable et harmonieux de notre territoire
- Prendre en compte les 240 logements de Bézidel (en partie livrés) dans la production de logements du projet de PLU
- Envisager la production d'environ une cinquantaine de logements par an
- Favoriser des opérations en mixité sociale, la production de logements répondant aux différents besoins de la population à chaque étape de la vie
- Produire majoritairement ces nouveaux logements sur le bourg et au Poulfanc

Les fondements du projet : où construire ?

- Conforter l'armature urbaine du territoire



ARMATURE TERRITORIALE DE SENE

Zone agglomérée :

- Bourg
- Poulfanc
- Secteur de Langle

Villages :

- Cadouarn
- Kerarden
- Montsarrac
- Moustérian
- La Belle Etoile
- La Lande de Cano

Secteurs diffus

Accessibilité

- ↔ Principales voies de communication :
 - RD199 (Saint-Armel - Vannes)
 - RD779BIS (Echangeur RN165 - Poulfanc - Vannes)
 - Rue de l'hippodrome (Bourg Séné - Poulfanc)
- ↔ Réseau secondaire communal
- GR34
- Liaisons piétonnes (marée basse) ou maritimes
- 🚤 Cale

Les fondements du projet : où construire ?

- Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dits « NAF »

→ En actant d'une consommation foncière de **16,2 hectares** d'espaces naturels, agricoles et forestiers (derniers chiffres - source Mode d'Occupation du Sol –MOS- Région Bretagne Mai 2023), comptabilisés au cours des 10 dernières années.

- En réduisant de 50% la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (espaces NAF) par rapport à la dernière décennie et donc en limitant à **8,1 hectares** la surface d'espaces NAF en consommation potentielle jusqu'en 2031.

Les fondements du projet : comment construire ?

- Préserver l'environnement, le cadre de vie des sinagots
 - Préserver la trame verte et bleue
 - Etablir les connexions de la TVB avec les espaces de la nature en ville
 - Préserver les paysages et le patrimoine bâti
 - Prendre en compte les risques (submersion marine, inondation, sols argileux, etc.)
 - Développer une approche bioclimatique, favoriser les énergies renouvelables

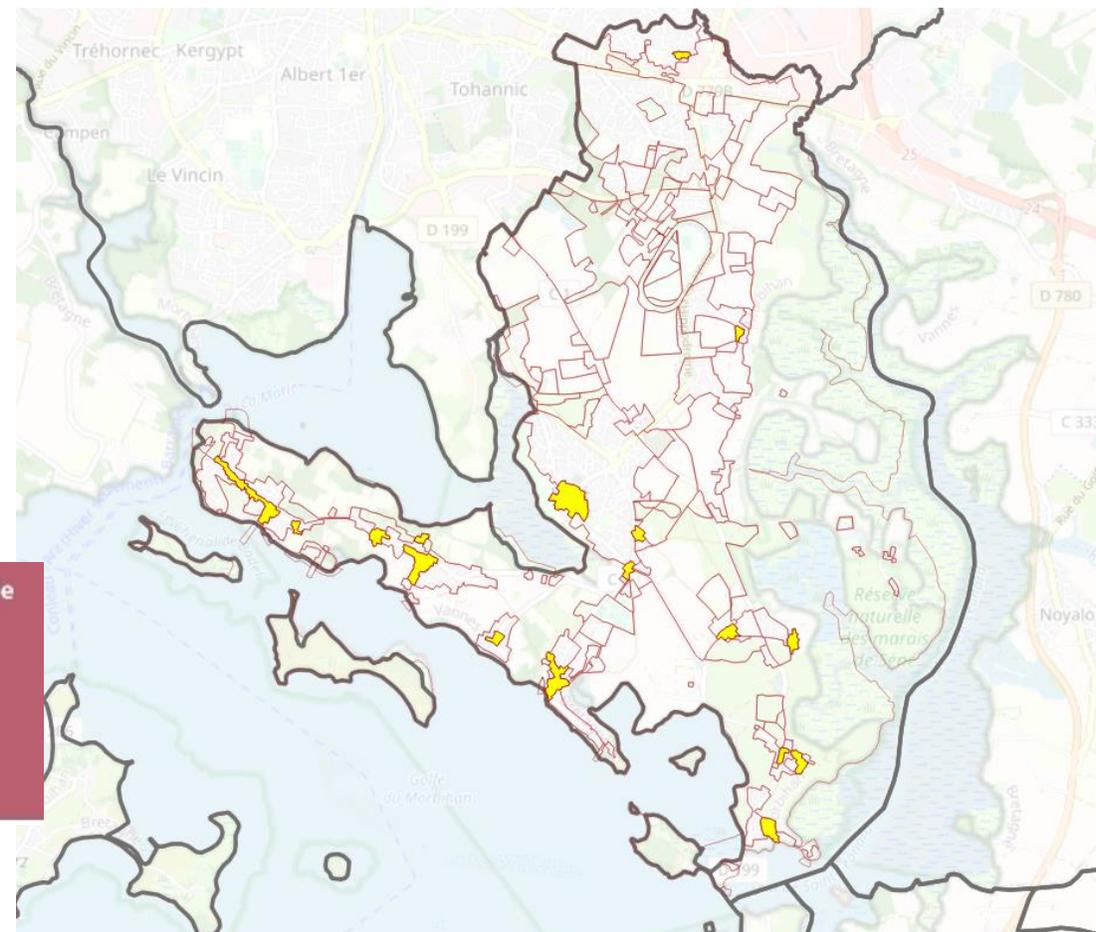
Les fondements du projet

- Maintenir la dynamique économique
 - Conforter les activités agricoles existantes
 - Maintenir les activités conchylicoles, de pêche, activités nautiques
 - Préserver le commerce de proximité
 - Garder les zones d'activités existantes dans leur enveloppe actuelle

- 1. Les fondements du projet**
- 2. Les zones**
- 3. Les principes généraux du règlement graphique**
- 4. Les principes généraux du règlement écrit**
- 5. Les OAP**
- 6. Les autres dispositions**

Les zones

- La zone Ua et sous-secteurs

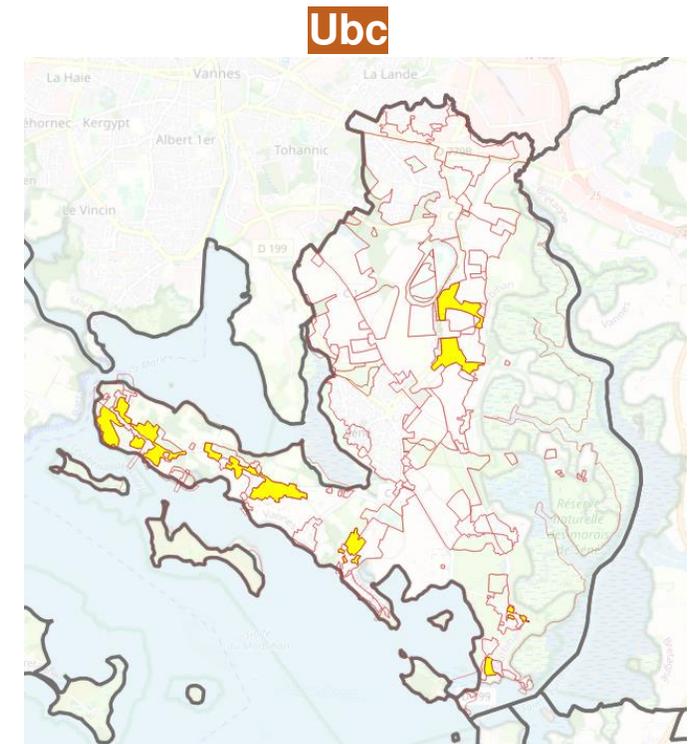
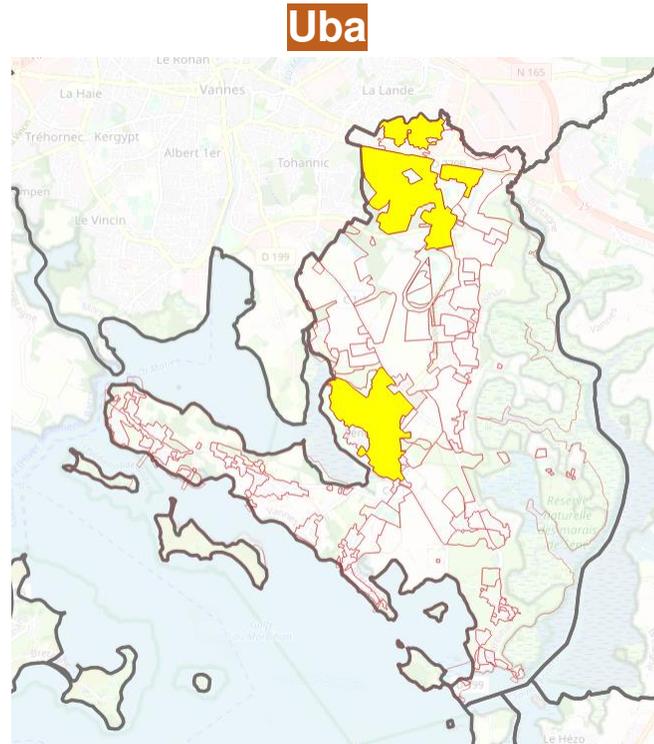
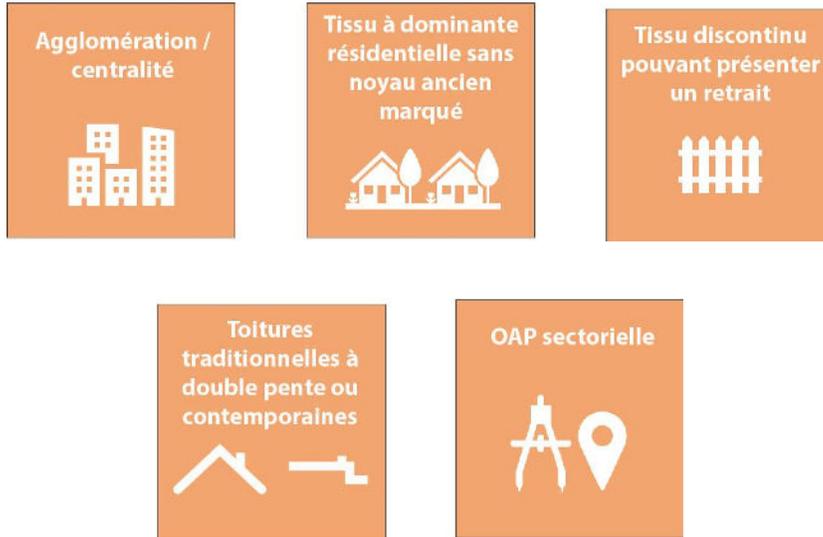


La zone Ua correspond aux **noyaux bâtis anciens** comportant plusieurs sous-secteurs:

- **Uaa** pour le centre-bourg de la commune et quelques bâtis anciens du Pouffanc
- **Uab** pour les cœurs de villages dont la qualité architecturale et le caractère méritent d'être protégés

Les zones

- Les zones Uba et Ubc

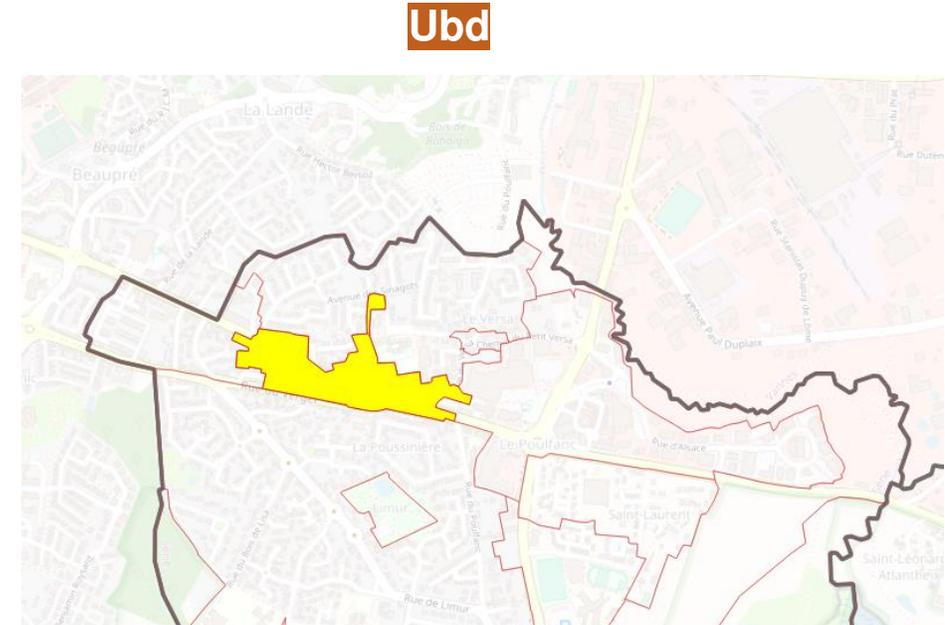
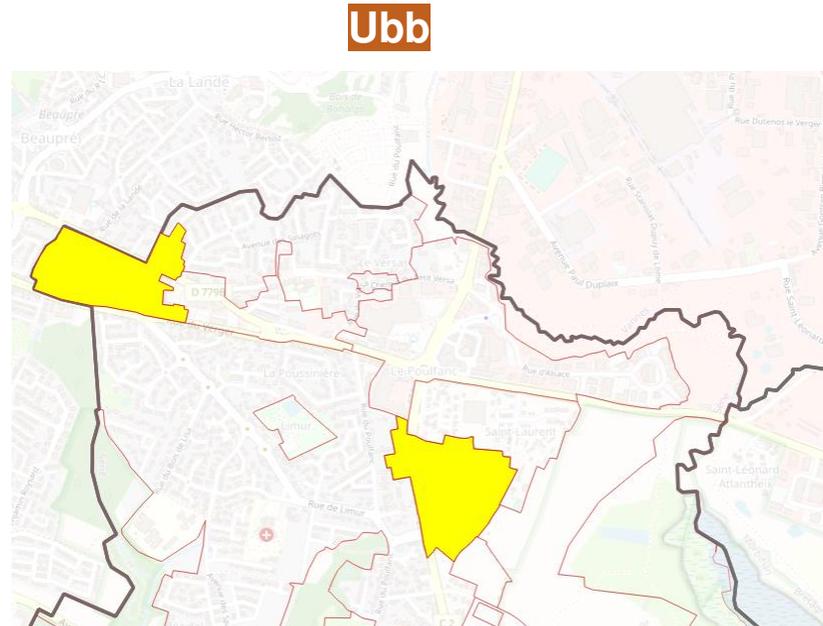


La zone Ub correspond à une **zone urbaine sans caractère ancien marqué** comportant plusieurs sous-secteurs :

- + **Uba** pour les **quartiers pavillonnaires de densité moyenne** destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat en agglomération (bourg et Poulfanc)
- + **Ubc** pour les **quartiers pavillonnaires des villages** de moyenne densité. Il est destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat.

Les zones

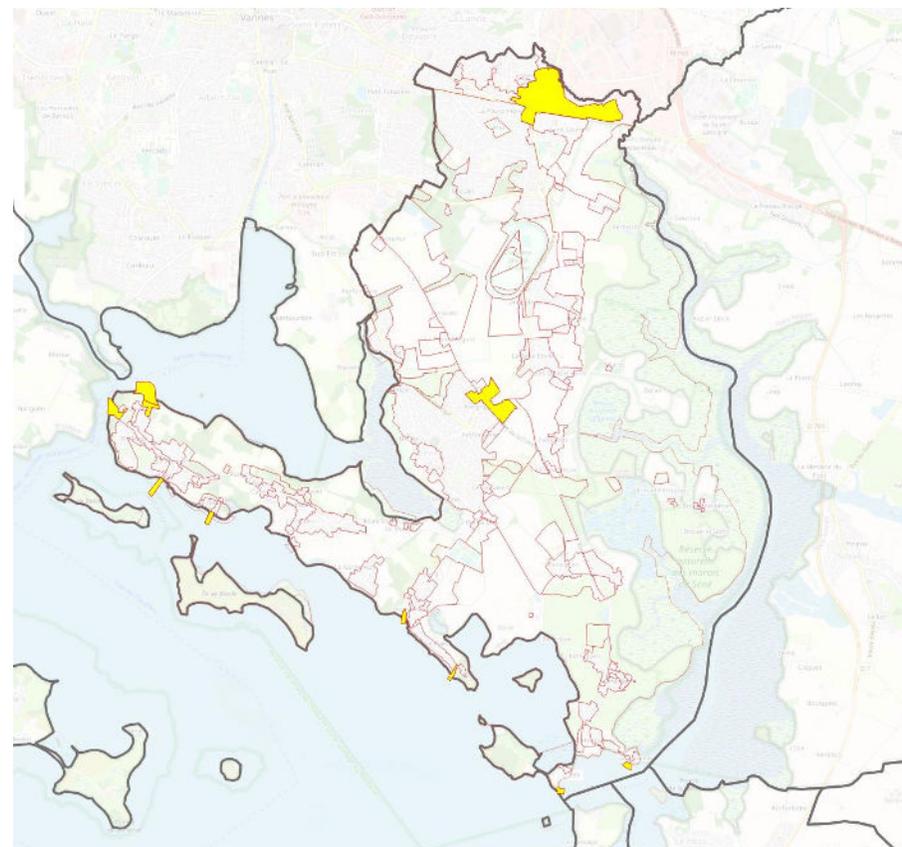
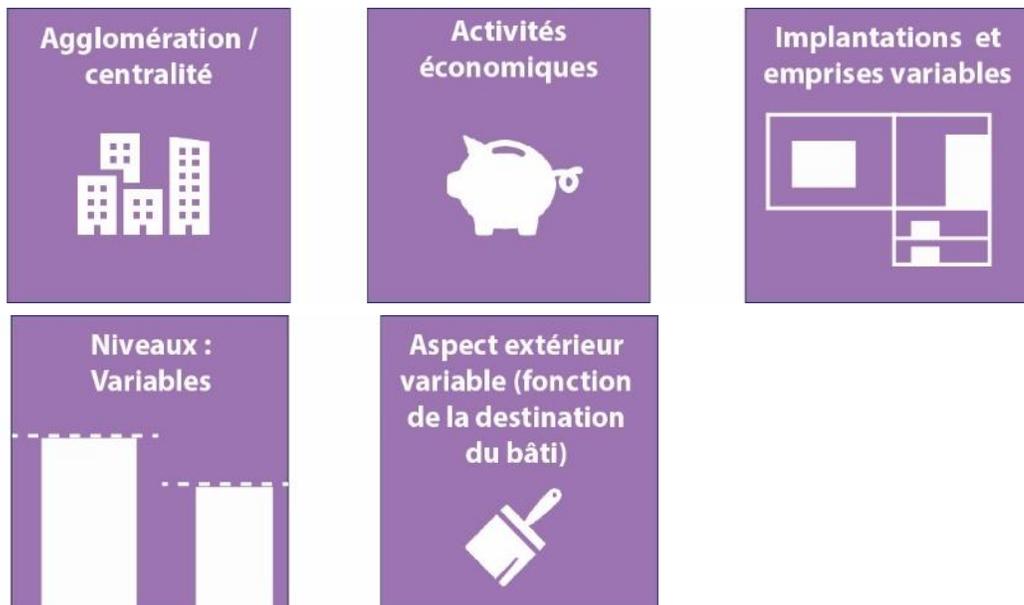
- Les zones Ubb et Ubd (densité plus élevée)



- + **Ubb** pour les **quartiers de densité plus forte et aux fonctions urbaines affirmées (Pouffanc)**. Il est destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat.
- + **Ubd** pour le **quartier situé autour de la route de Nantes/rue du Verger au Pouffanc dont la densité est forte**. Ce secteur fait l'objet d'opérations de renouvellement urbain.

Les zones

- La zone Ui et sous-secteurs (zones d'activités)

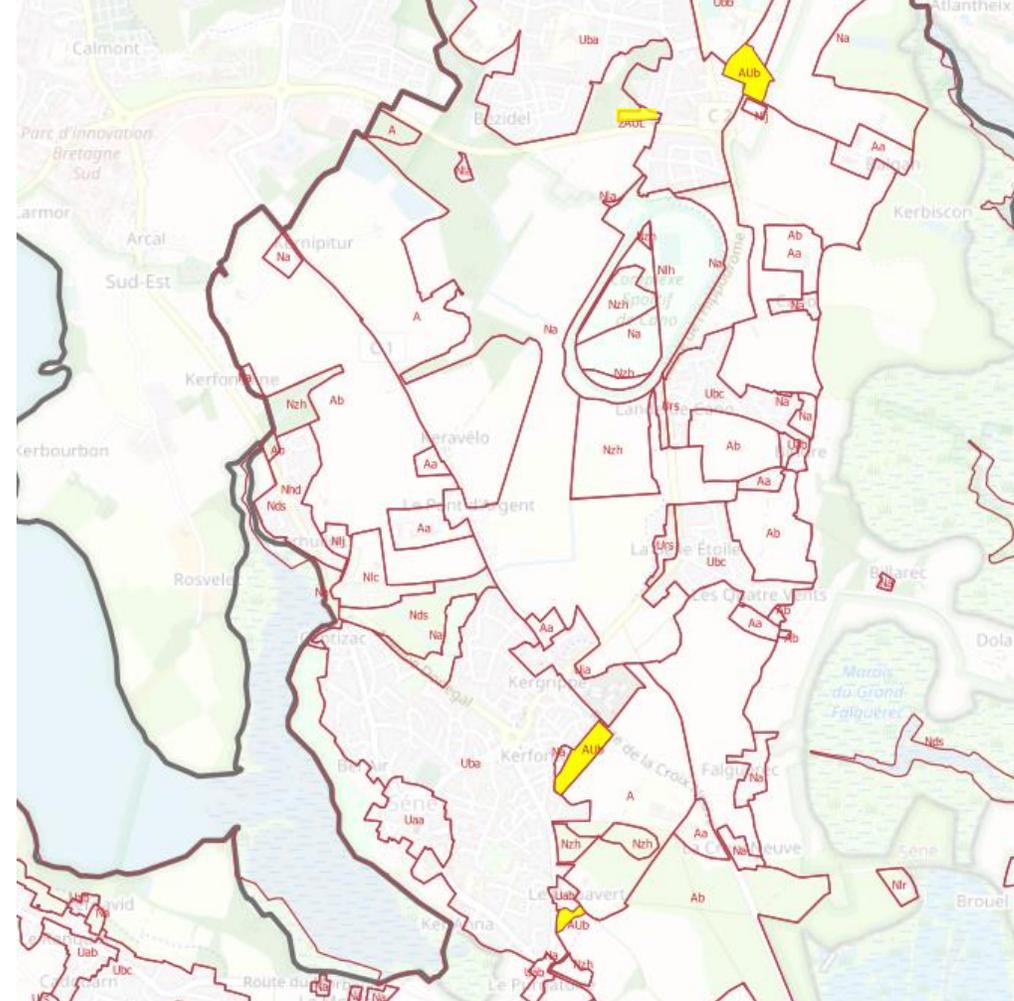


La zone Ui correspond à une zone urbaine destinée aux activités économiques susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat. Elle comporte plusieurs sous-secteurs :

- + **Uia** destiné aux activités (bureaux, services, commerces, artisanat) et/ou lié aux activités de loisirs (bowling, etc.) ne présentant ni nuisances majeures ni d'inconvénients ni danger important pour l'environnement. Il comprend les sous-secteurs Uia du Pouffanc (zone d'activités économiques située en bordure Nord de la route de Nantes) et Uia de Kergrippe située au Nord du bourg sur la route de l'hippodrome accueillant principalement des activités artisanales.
- + **Uib** destiné aux activités artisanales liées à **la proximité de la mer** (secteur de Barrarac'h).
- + **Uip** destiné aux **activités portuaires et maritimes**.

Les zones

- La zone 1AUb



La zone 1AUb correspond à une **zone d'urbanisation future destinée à l'habitat**. Elles sont **actuellement identifiées en zone 2AU dans le PLU en vigueur**. Son urbanisation entrainera donc une consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (Espaces NAF) au sens de la loi Climat & Résilience.

La collectivité a fait le choix de proposer **4 secteurs de développement en continuité du bourg et du Pouffanc**. Elle a décidé de ne **pas étendre l'urbanisation au-delà du Sud de l'avenue François Mitterrand** au Pouffanc. Cet axe marque une rupture physique à l'urbanisation qu'elle n'entend pas franchir afin de préserver le potentiel agricole et naturel de ces secteurs sud .

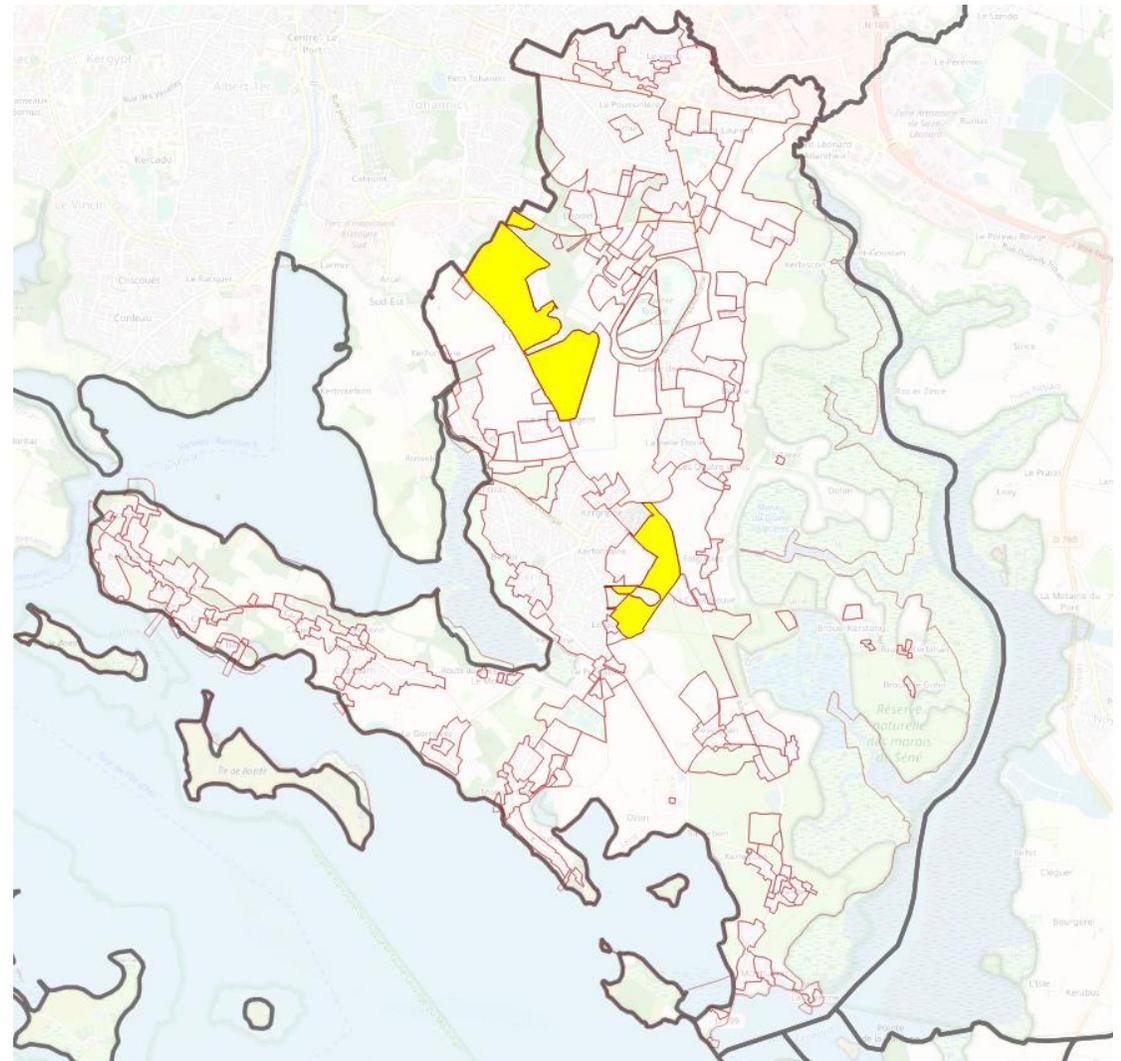
Les zones

- La zone A



La zone A délimite les parties du territoire affectées **aux activités agricoles** et au logement d'animaux incompatibles avec les zones urbaines. La zone agricole « A » est présente sur deux parties de la commune situées **en dehors des espaces proches du rivage** :

- à l'Ouest du territoire le long de la route de Kernipitur depuis le lieu-dit Keravelo, jusqu'à l'entrée sur la commune de Vannes à hauteur de l'actuelle déchèterie communautaire
- et sur la partie l'Est du bourg

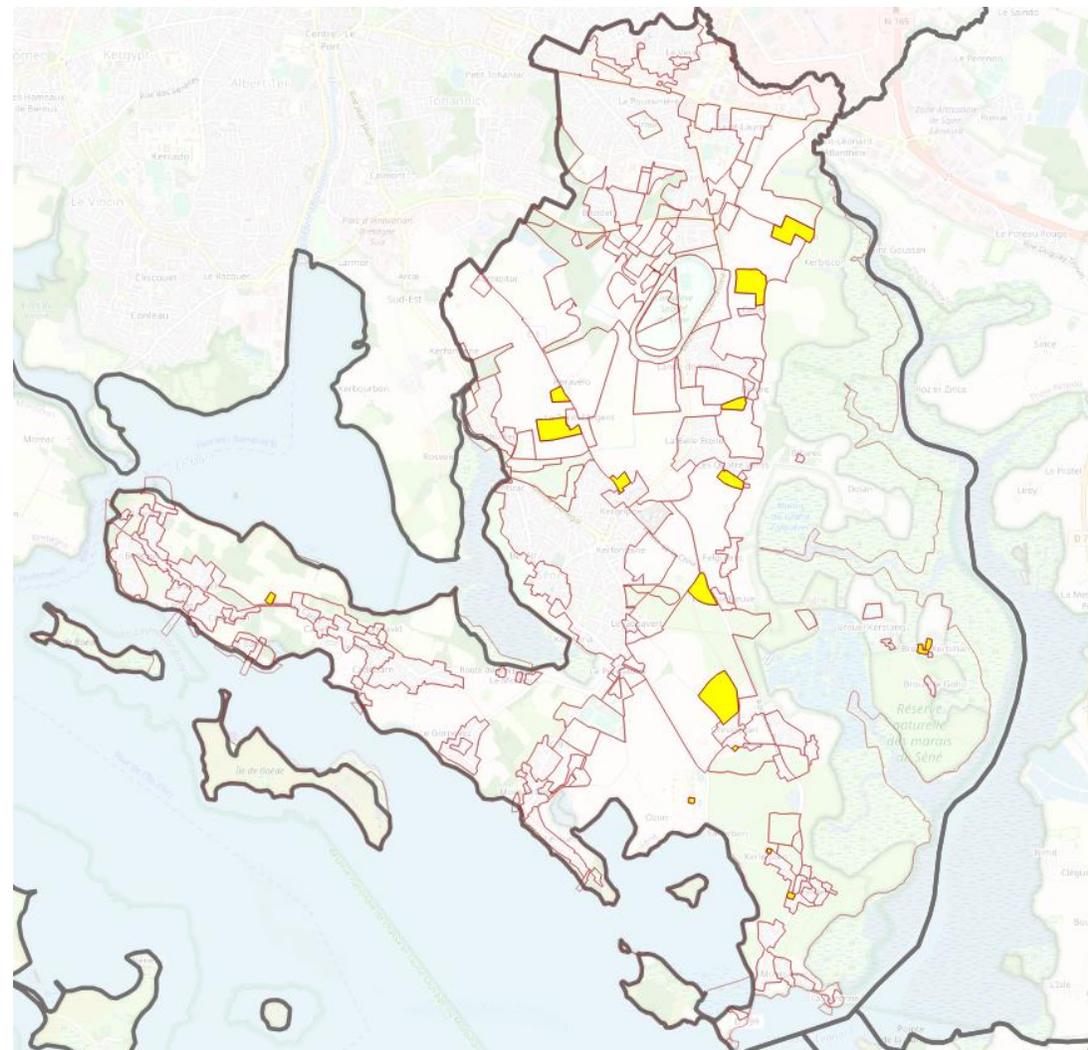


Les zones

- La zone Aa



La zone Aa identifie les **zones agricoles constructibles situées dans les espaces proches du rivage** définis au titre de la loi Littoral pour permettre l'implantation de nouveaux sièges dans des bâtis existants à vocation agricole ou **permettre le développement des sièges d'exploitation** en continuité de l'urbanisation. Sa délimitation a suivi les préconisations de la chambre d'agriculture du Morbihan qui a réalisé le diagnostic agricole du territoire en 2022.



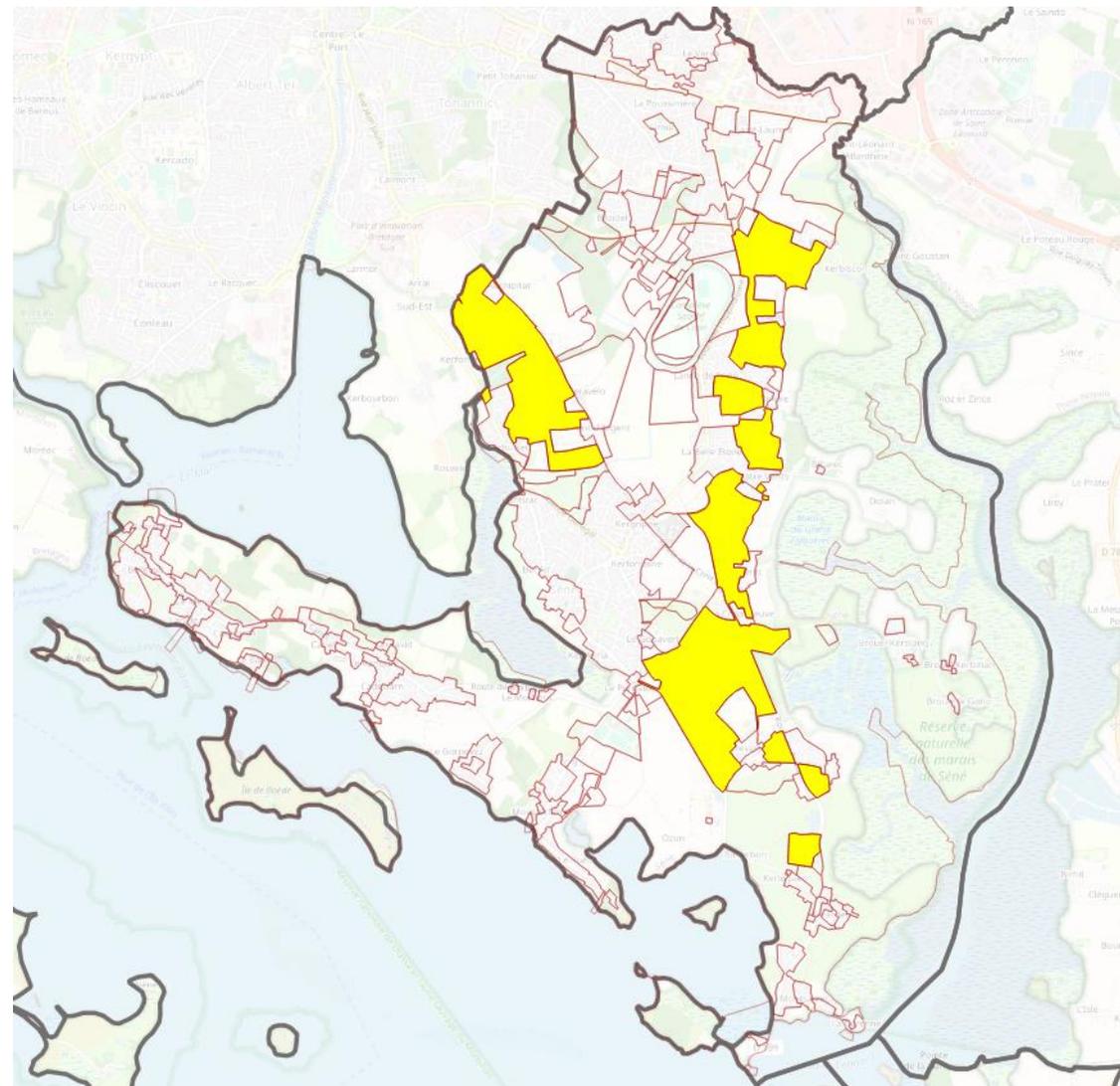
Les zones

- La zone Ab



La vocation agricole de ce secteur est affirmée mais les nouvelles constructions même agricoles n'y sont pas autorisées pour préserver son potentiel agricole et sa qualité et sa fragilité paysagères.

Pour les constructions existantes dans ces secteurs sans lien avec l'activité agricole, seules sont autorisées **les extensions limitées**.



Les zones

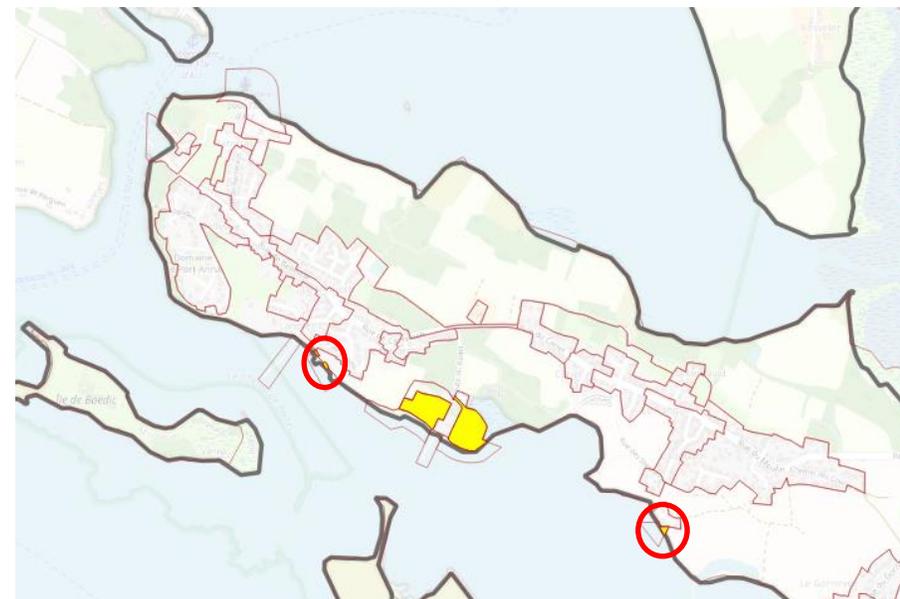
- Les zones Ac et Ao (activités aquacoles)



La zone Ac délimite les zones destinées prioritairement aux activités aquacoles sur le domaine terrestre. La zone Ao délimite les zones destinées aux seules activités aquacoles sur le domaine maritime.

Les zones Ac et Ao ont été délimitées avec l'appui technique du Conseil Régional de la Conchyliculture Bretagne Sud sur la presqu'île de Langle près de la Cale, au Badel et au bas de Cadouarn

Zones Ac



Zones Ao



Les zones

- La zone Na

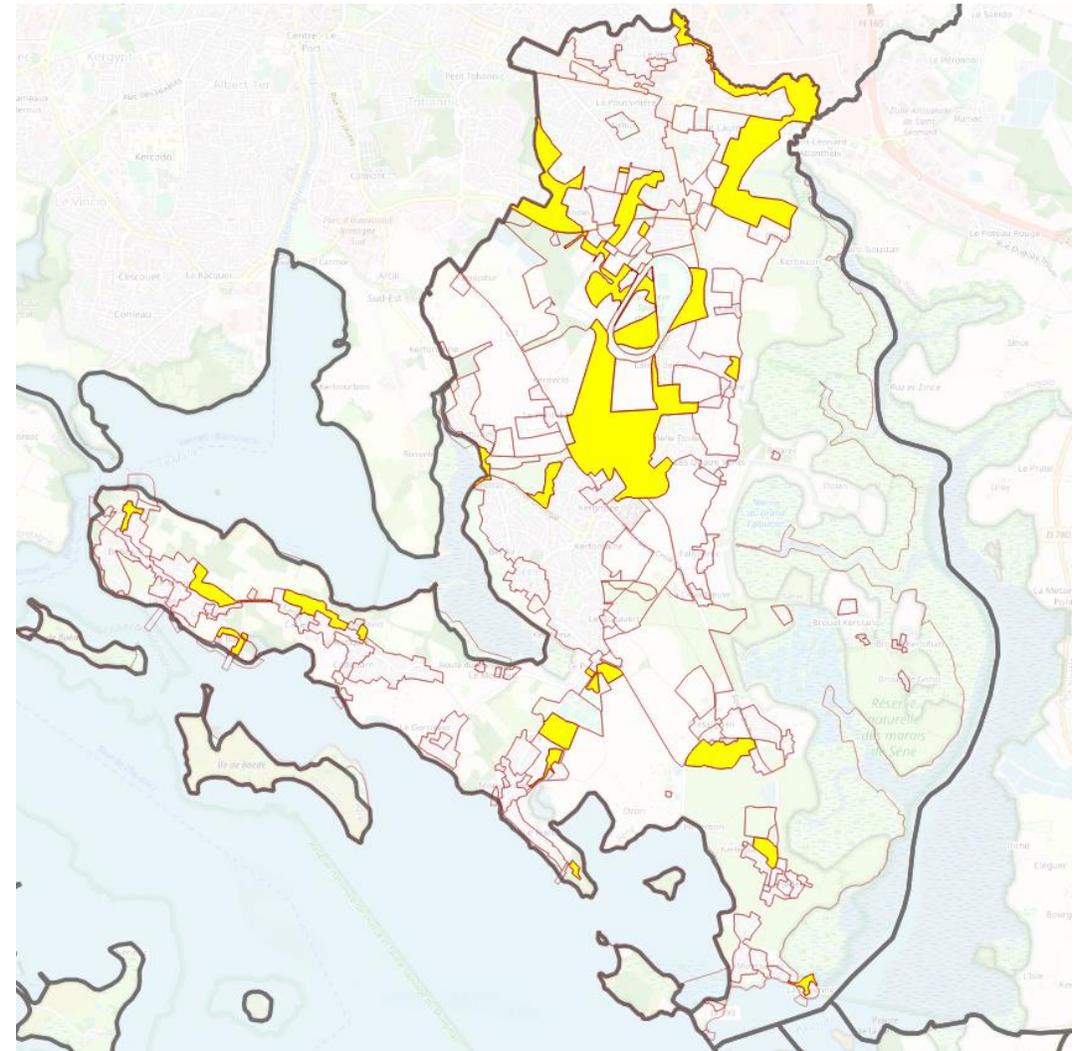
Dominante naturelle
pouvant comporter
des habitations



Seulement des
extensions limitées
des constructions
existantes



La zone Na correspond à une **zone naturelle destinée à être protégée** en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages.



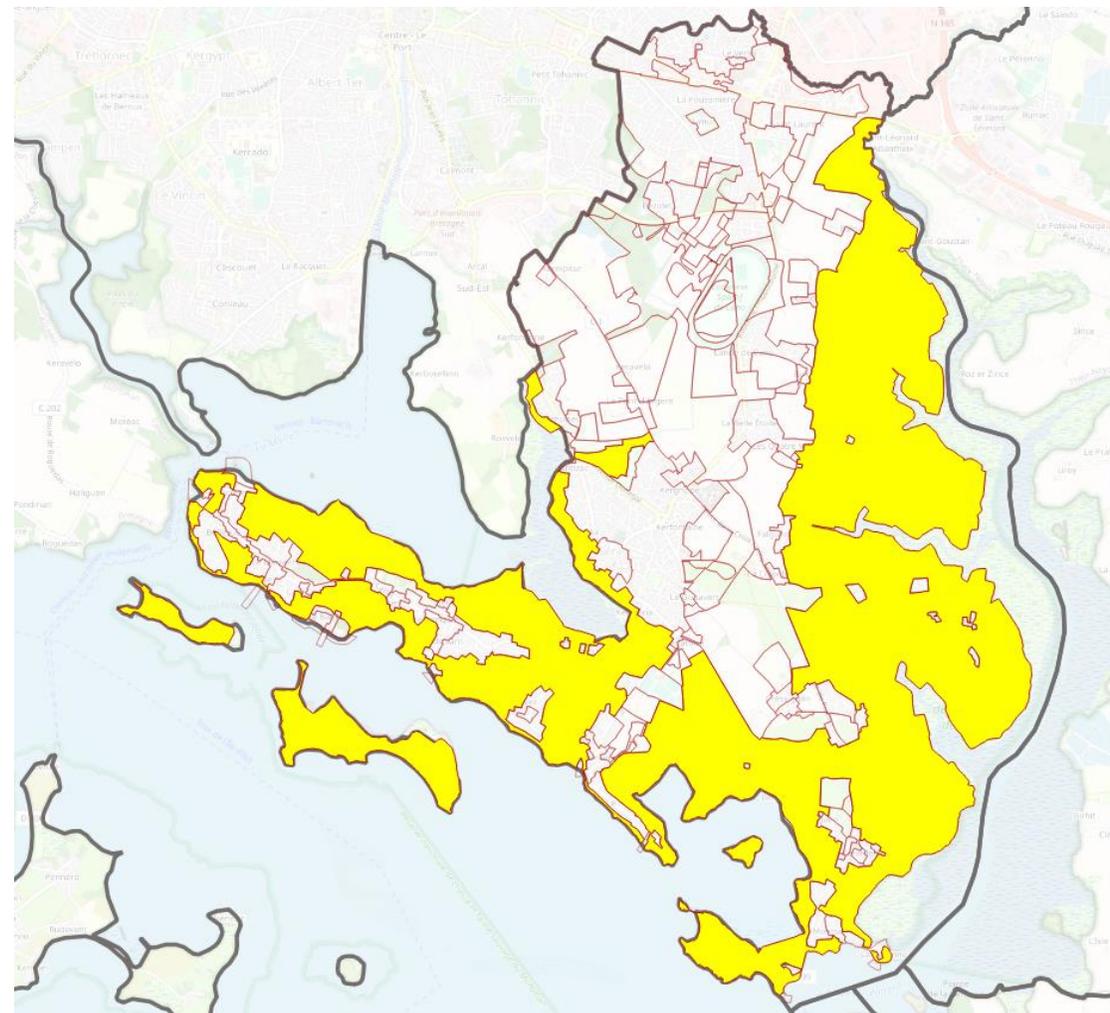
Les zones

- La zone Nds (espaces naturels remarquables)



La zone Nds délimite la zone naturelle identifiée au titre de l'article L121-23 du code de l'urbanisme en «**espace naturel remarquable**» c'est-à-dire les « *espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique* ».

L'ensemble des espaces naturels remarquables également identifiés par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération sont en Nds



Les zones

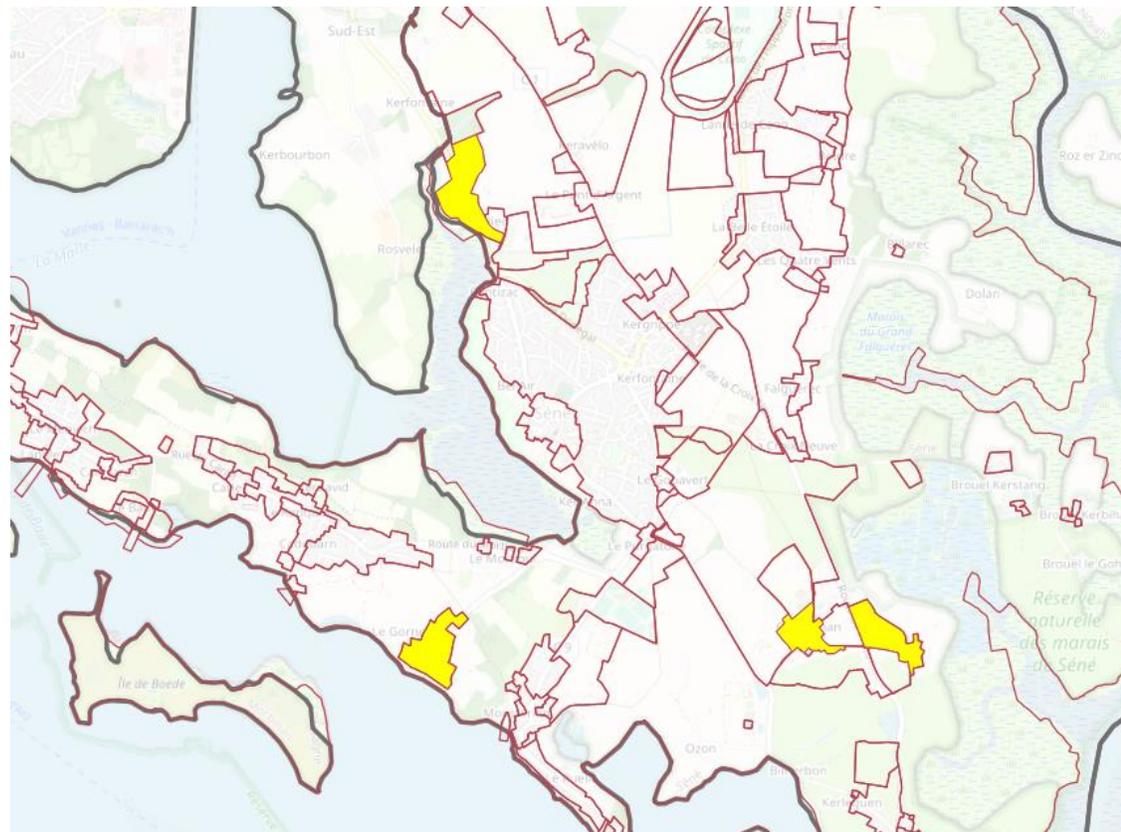
- La zone Nhd



La zone Nhd (nouvelle) identifie **les secteurs d'habitat diffus (lieux-dits) situés en dehors des secteurs agglomérés et villages listés par le SCOT** et marqués par une vocation résidentielle sans toutefois constituer des secteurs urbanisés identifiables ou pouvant bénéficier d'extension d'urbanisation :

Kerhuillieu, Cressignan, Michotte et Gorneveze (zonés en U dans le PLU actuel).

La collectivité a souhaité identifier ces lieux-dits à vocation résidentielle qui ne répondent pas à la définition d'une « zone urbaine ».



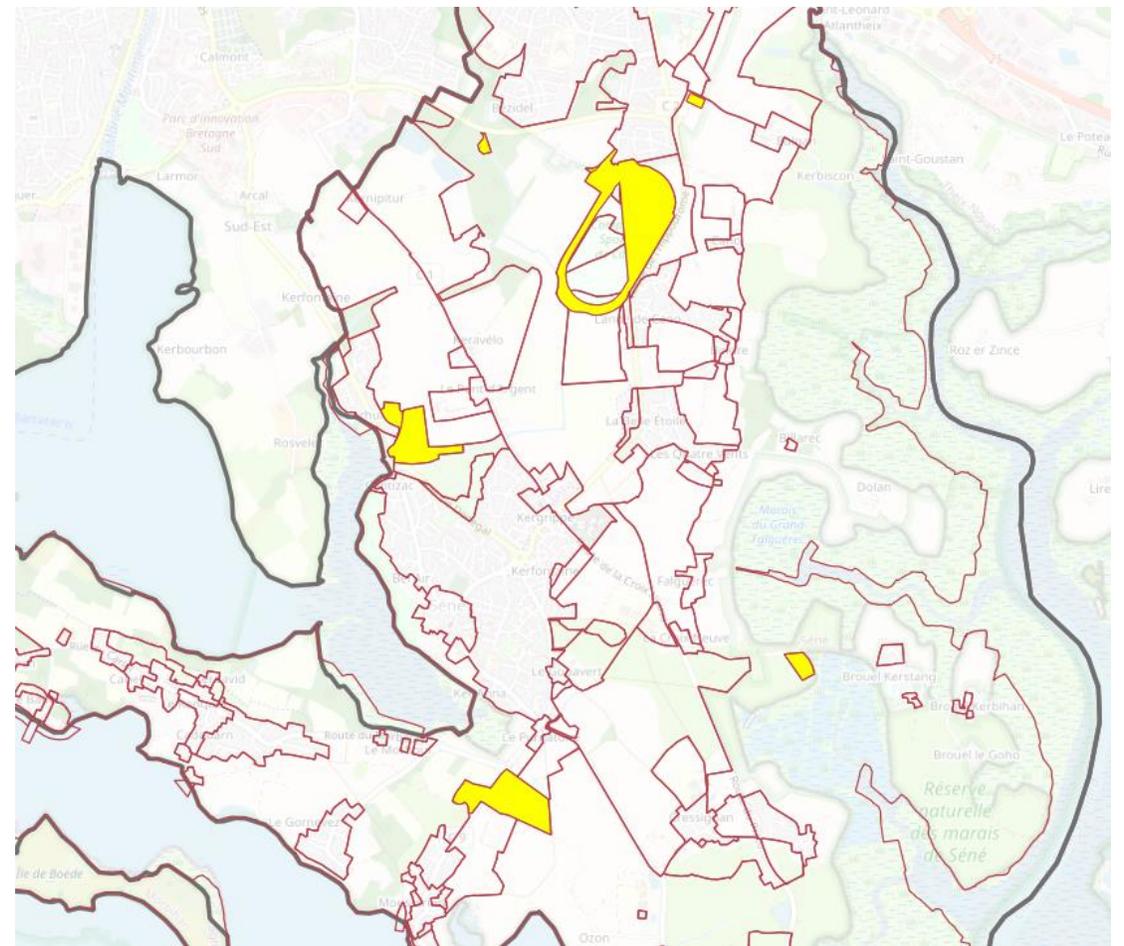
Les zones

- La zone NI et sous-secteurs



La zone NI identifie des implantations d'installations ou d'équipements structurants qu'ils soient : sportifs, de loisirs, de découverte du milieu naturel, d'hébergements touristiques, etc... qu'il convient de maintenir en maîtrisant leur développement pour garantir une bonne insertion et un moindre impact sur l'environnement dans lequel ils s'insèrent. Sont identifiés plusieurs sous-secteurs :

- **Nla** destiné aux aires d'accueil des gens du voyage
- **Nlc** destiné aux activités d'hébergement de tourisme et d'activités annexes
- **Nlh** destiné aux activités équestres et, sous conditions, sportives
- **Nlj** destiné aux jardins familiaux
- **Nlr** destiné aux équipements liés à la réserve naturelle



La collectivité souhaite **maintenir ces emprises**

Les zones

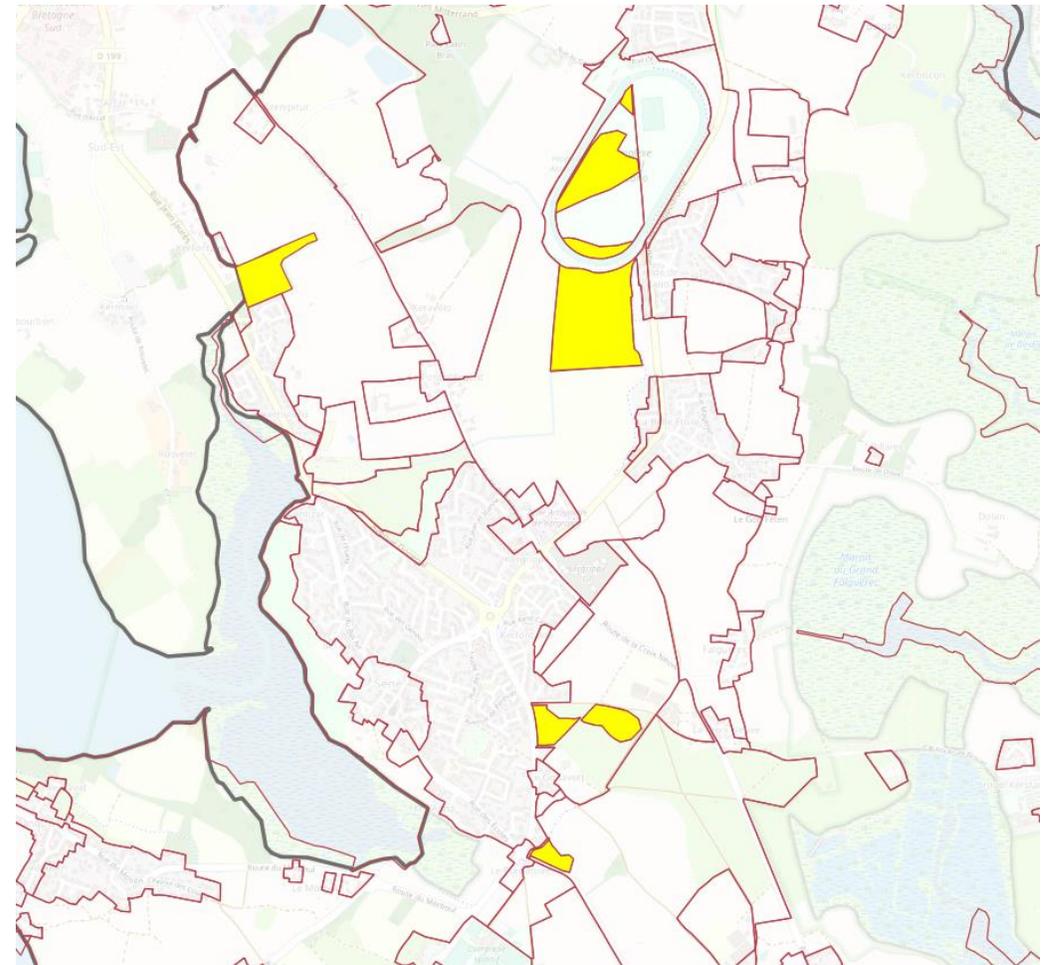
- La zone Nzh



La zone Nzh identifie une partie des zones humides du territoire. Elle délimite les zones humides selon les critères cumulatifs suivants :

- **Zones humides validées par la Commission Locale de l'Eau**
- **Zones humides qui ne sont situées ni en espaces naturels remarquables** (zones Nds), ni en zones urbaines (zones U)

Les zones humides validées par la CLE qui sont situées en espaces naturels remarquables (zone Nds) ou en zones urbaines (zones U) sont identifiables via une trame spécifique qui se superpose au zonage Nds. Ce dispositif a été fixé par la collectivité pour assurer la lisibilité du zonage et la bonne délimitation des espaces naturels remarquables.



Les zones humides qui ont été identifiées sur les secteurs de projet par Hardy Environnement au printemps 2023 selon les dispositions des arrêtés ministériels du 24 juin 2008, et du 1er octobre 2009 (MEEDDAT) sont également identifiables via une trame dédiée qui se superposent au zonage.

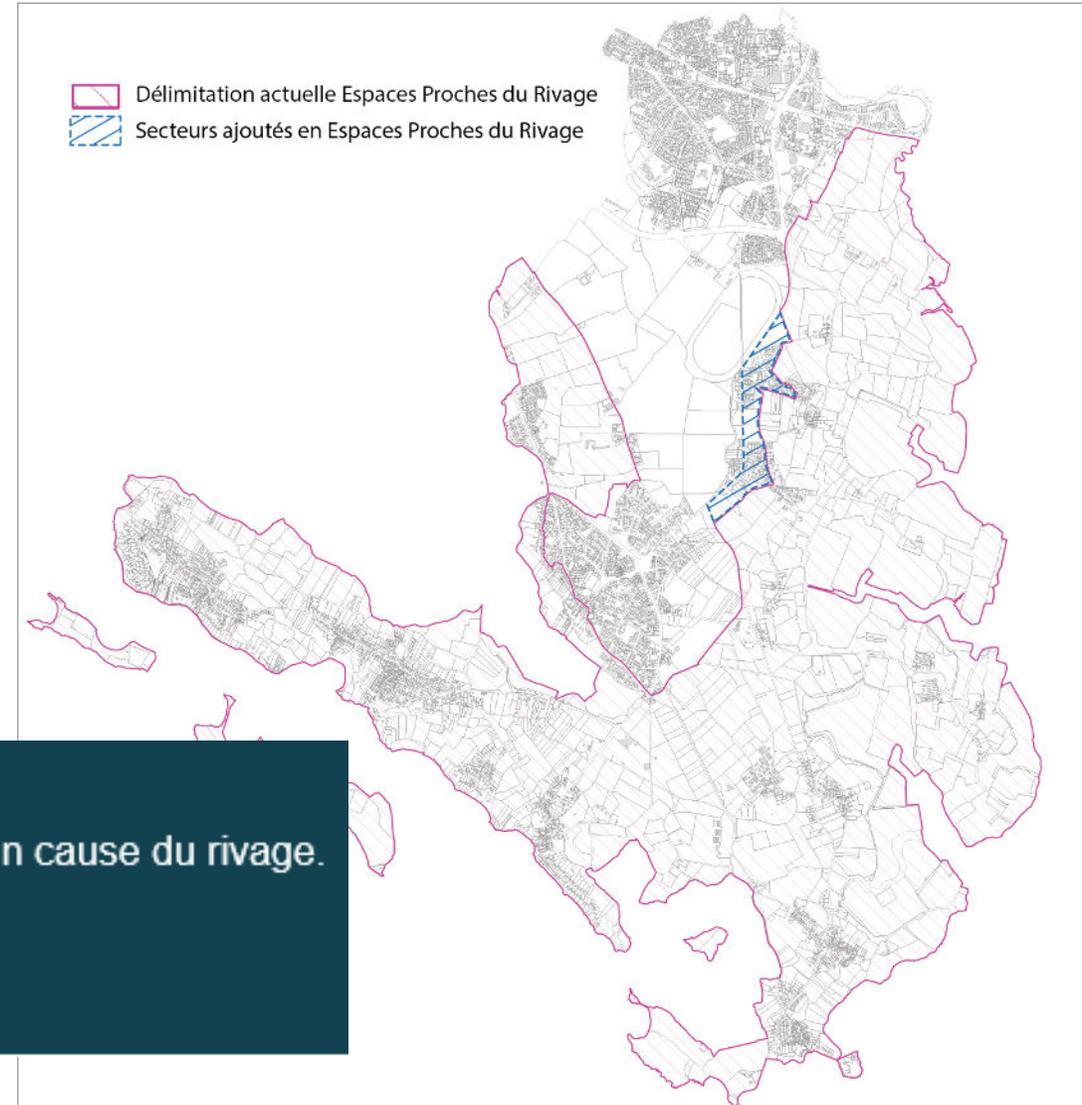
- 1. Les fondements du projet**
- 2. Les zones**
- 3. Les principes généraux du règlement**
- 4. Les OAP**
- 5. Les autres dispositions**

Les principes généraux du règlement

Fixer des règles qui permettent de limiter la consommation d'espaces et préserver l'environnement, le littoral, ...

- **Réalisation d'un état des lieux environnemental pour les secteurs de projet** (OAP sectorielle) qui a donné lieu à la réduction et/ou l'ajustement des périmètres des secteurs de projet.
- **Augmentation des espaces proches du rivage** (secteurs de La Lande de Cano et de Belle Etoile) selon les critères fixés par le SCOT rappelés ci-dessous:

- la distance séparant le secteur en cause du rivage,
- la covisibilité entre ce secteur et la mer,
- le caractère urbanisé ou non de la zone séparant le secteur en cause du rivage.
- la topographie, le relief
- la présence d'infrastructures majeures
- les périmètres des zones Natura 2000
- les espaces naturels sensibles



Les principes généraux du règlement

Fixer des règles qui permettent de limiter la consommation d'espaces et préserver l'environnement, le littoral, ...

Le projet de PLU prévoit, au travers du zonage, des emplacements réservés et des gisements fonciers, une consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers limitée à **8,08 ha** qui se répartissent de la manière suivante :

- 5,37 ha de zones 1AUb
- 0,97 ha d'emplacements réservés consommateur d'espaces
- 1,74 ha de gisements fonciers à l'intérieur de l'enveloppe urbaine

Les principes généraux du règlement

Fixer des règles qui permettent de limiter la consommation d'espaces et préserver l'environnement, le littoral, ...

- **Localisation et dimensionnement au plus juste des surfaces en extension urbaine** : 30,2 ha de zones 2AU du PLU actuel passent en majoritairement en zone A voire en N (agricole ou naturelle)
- **Interdiction des annexes séparées en zone A et N** (pour éviter le mitage)
- **Autorisation d'extensions limitées dans les espaces proches du rivage**
- **maintien des prescriptions paysagères spécifiques** (existantes dans le PLU actuel) pour les secteurs bâtis de bord de mer visant à limiter leur constructibilité et préserver les vues sur le littoral.
- **Fixation d'un pourcentage maximum pour les extensions des constructions existantes sans lien avec la vocation des zones agricoles, naturelles** (hors zones naturelles remarquables Nds)

Emprise au sol max pour les extensions

A : 30% - limite de 30 m²

Na : 30% - limite de 30 m²

Nhd : 30% - limite de 30 m²

Urs : 30% - piscines autorisées sous conditions

Les principes généraux du règlement

Fixer des règles qui favorisent une densification maîtrisée des espaces bâtis

- **Fixation d'une densité minimale pour les secteurs de projet** (OAP sectorielle) et d'un nombre minimal de logements (dont logements sociaux),
- **Augmentation du coefficient d'emprise au sol (CES) en zone Uba et Ubc** (l'impact est significatif la zone Ub est celle qui est majoritairement présente au sein des centralités du territoire)
- Fixation d'un coefficient de « pleine terre » dans le règlement écrit (espace non construit, enherbé, planté ou bêché, perméable à l'eau et dont le sous-sol est libre de toute installation ou construction (hors réseaux) sur une profondeur permettant, entre autres, de recevoir des plantations (y compris d'arbres de haute tige).
- **Fixation d'un coefficient de biotope dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles**

<i>CES PLU en vigueur</i>	<i>CES Projet de PLU</i>	<i>Coeff de Pleine Terre Projet de PLU</i>
Uaa : 80%	Uaa : 80%	Uaa : 10%
Uab : 80%	Uab : 80%	Uab : 10%
Uba : 50%	Uba : 60%	Uba : 30%
Ubb : 80%	Ubb : 80%	Ubb : 20%
Ubc : 40%	Ubc : 50%	Ubc : 50%
Uru : pas d'extension (devient Ubd)	Ubd : 80 %	Ubd : 10 %
Uia : non défini	Ubl : non défini	Ubl : 20%
Uib : 35%	Uia : non défini	Uia , Uib : 20%
Uip : non défini	Uib : 35%	Uip : non défini
Secteurs sous protections paysagères : 10 % ou extension limitée	Uip : non défini	Urs : extensions limitées uniquement
	Urs : extensions limitées uniquement	Secteurs sous protections paysagères : 10 %
	Secteurs sous protections paysagères : 10 % ou extension limitée	

Les principes généraux du règlement

Fixer des règles qui favorisent une densification modulée des espaces bâtis

- **Maintien des hauteurs figurant au PLU actuel dans la majeure partie** des secteurs en réponse aux attentes exprimées lors des rencontres publiques
- **Augmentation maîtrisée des hauteurs dans les secteurs de renouvellement urbain (Ubd – Rue de Nantes / rue du verger)**

<i>Hauteurs max PLU en vigueur (point le + haut)</i>	<i>Hauteur max projet de PLU (point le + haut)</i>
Uaa : 9 m	Uaa : 9 m
Uab : 9 m	Uab : 9 m
Uba : 12 m	Uba : 12 m
Ubb : 13 m	Ubb : 13 m
Ubc : 10 m	Ubc : 10 m
Uru : 12 m (entre route de Nantes et rue du Verger – remplacé par Ubd)	Urs : 9 m
Uz : 20 m (ZAC Cœur de Poulfanc – remplacé par Ubd)	Ubd : 15 m (hauteurs plus basses en fonction des secteurs – OAP)

- 1. Les fondements du projet**
- 2. Les zones**
- 3. Les principes généraux du règlement**
- 4. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation**
- 5. Les autres dispositions**

Les 4 OAP thématiques

Une OAP thématique présente une approche globale sur un enjeu spécifique. Les autorisations d'urbanisme devront être compatibles avec les OAP thématiques.

Le PLU prévoit 4 OAP thématiques :

- OAP thématique Qualité Urbaine
- OAP thématique Mobilité
- OAP thématique Biodiversité
- OAP thématique Bioclimatisme



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles



OAP sectorielles : Qu'est-ce que c'est ?
combien de logements ?

Des secteurs qui **présentent un potentiel pour accueillir un nombre plus important de constructions, et en particulier de logements**, ont été identifiés sur l'ensemble du territoire qu'ils se situent à l'intérieur de l'enveloppe urbaine actuelle ou en extension.

Ces OAP portent majoritairement sur des fonciers privés. Les propriétaires restent donc **libres de s'engager ou non dans ces opérations**. En cas de lancement d'une opération, ils s'obligent juste à en respecter le cadre.

Ces secteurs ont été délimités et couverts par une **OAP « sectorielle »** qui permet de définir les principes d'aménagement futur de ces secteurs.

Le projet de PLU identifie :

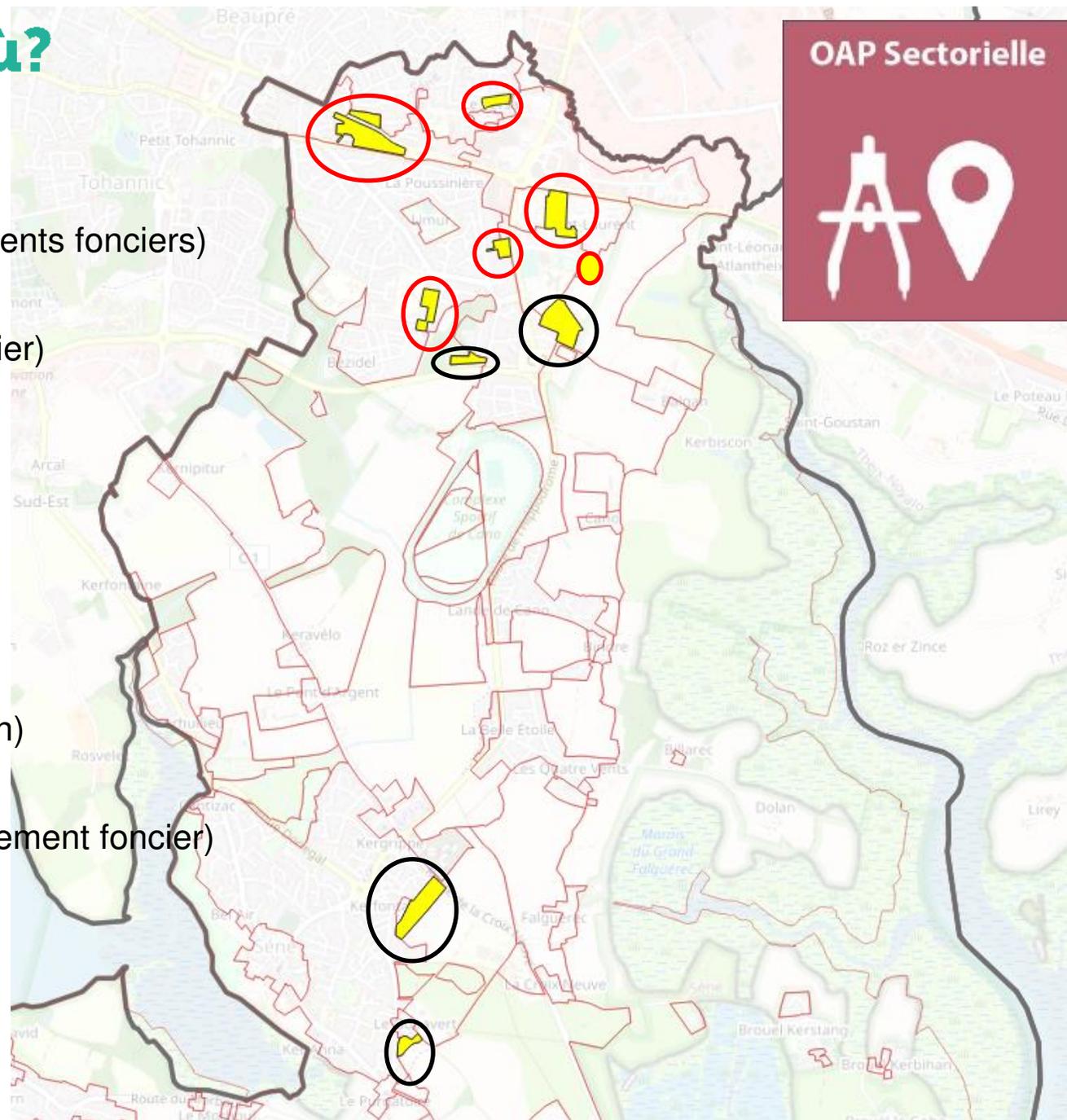
- 7 gisements fonciers en zones U (potentiel de production minimale de **216 logements**) au Poufanc – *cercles rouges sur la carte*
- 4 zones en extension de l'urbanisation (potentiel de production minimale de **187 logements**) au Bourg et au Poufanc - *cercles noirs sur la carte*

Les 11 OAP sectorielles : où?

- ✓ 2 OAP S1a et S1b – Route de Nantes (2 gisements fonciers)
- ✓ OAP S2 – Rue du Versa (gisement foncier)
- ✓ OAP S3 – Nantes / Poussinière (gisement foncier)
- ✓ OAP S4 – Rue du Poufanc (gisement foncier)
- ✓ OAP S5 – Limur (gisement foncier)

- ✓ OAP S6 – Cousteau / Balgan (extension)
- ✓ OAP S7 – Kerfontaine Est (extension)
- ✓ OAP S8 - Rue du Gouavert (extension)
- ✓ OAP S9 – Poufanc / Mitterrand Nord (extension)

- ✓ OAP S10 – Poufanc / manoir de Lestrenig (gisement foncier)



- 1. Les fondements du projet**
- 2. Les grandes familles de zones**
- 3. Les principes généraux du règlement**
- 4. Les OAP**
- 5. Les autres dispositions**

Les autres dispositions

La prise en compte des risques

→ **La prise en compte des risques localisables est représentée à titre informatif sur le règlement graphique** via trois trames différentes présentées ci-dessous :

	Secteur concerné par un aléa submersion marine (source : Porter à Connaissance du Préfet 2011)
	Plan de prévention du risque inondation bassins versants vannetais - Zonage bleu
	Plan de prévention du risque inondation bassins versants vannetais - Zonage rouge

→ **Le risque inondation** : Le zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) localise les **zones rouges** et les **zones bleues**. Les dispositions réglementaires afférentes sont celles du document PPRi correspondant et figurant en annexe du PLU dans la partie "Servitudes d'Utilité Publique ».

→ **Le risque de submersion marine** : Les cartes détaillées transmises par le préfet ainsi que les recommandations afférentes sont présentées dans le règlement écrit.

→ **Les autres risques (retrait gonflement des argiles, risque sismique, risque radon)** sont mentionnés et sont accompagnés d'une cartographie, lorsqu'elle est disponible, et de recommandations et/ou prescriptions dans le règlement écrit

Les autres dispositions

La préservation des éléments de paysage naturel et/ou bâti

- Certains éléments sont préservés ou prévoient des dispositions spécifiques destinées à préserver leurs caractéristiques paysagères, écologiques ou patrimoniales. Il s'agit:
- Des haies d'intérêt paysager (article L151-19 CU) ou écologique (article L151-23 CU)
- Des cônes de vue
- Des secteurs bâtis avec prescriptions paysagères
- Des secteurs d'intérêt patrimonial englobant le bâti (issu d'un inventaire de la DRAC en 1988)
- Du patrimoine mégalithique
- Des secteurs de présomption de sensibilité archéologique
- Des espaces verts en ville
- Des zones de préemption des espaces naturels sensibles
- Des cours d'eau

.....	Haie à protéger pour son intérêt écologique (L151-23 CU)
+++	Haie à protéger pour son intérêt paysager (L151-19 CU)
— ·	Cône de vue (L151-19 CU)
	Secteur bâti avec prescriptions paysagères (L151-19 CU)
⊙⊙⊙	Secteur d'intérêt patrimonial englobant le bâti (L151-19 CU)
▣	Patrimoine mégalithique (L151-19 CU)
▣	Secteur de présomption de sensibilité archéologique
▨	Espace vert commun (L151-19 CU)
▨	Zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles
▣	Cours d'eau (L151-23 CU)

Les autres dispositions

La préservation des Espaces Boisés Classés

- Le projet de PLU classe **79,08 ha d'espaces boisés** contre environ **78 ha dans le PLU en vigueur**. Les boisements **les plus significatifs** ont été classés.



Espaces boisés classés (L130-1 CU)

Les marges de recul

- Le projet de PLU fixe des marges de recul par rapport au front de mer **sur certains secteurs couverts par des protections paysagères littorales particulières**.
- Le projet de PLU reprend les marges de recul des **constructions** actuellement présents dans le PLU en vigueur. Ces marges de recul portent sur les deux axes suivants :
 - ✓ Route de Nantes (20m de recul par rapport à l'axe de la chaussée)
 - ✓ Av F. Mitterrand (35m de recul par rapport à l'axe de la chaussée)

— Marge de recul définie par rapport au front de mer (L151-19 CU)

35m Marge de recul des constructions par rapport aux voies

Les autres dispositions

La détermination des linéaires commerciaux à préserver ou à développer

- ➔ La commune de Séné a décidé d'identifier, dans le centre-bourg, un périmètre (voir ci-dessous) au sein duquel sera préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité + identifier des linéaires commerciaux en rez-de-chaussée qui ne pourront pas changer de destination.



 Périmètre de diversité commerciale (R151-37 CU)

 Linéaire commercial à préserver (R151-37 CU)

Les autres dispositions

Les emplacements réservés



→ **32 emplacements réservés** sont représentés au plan de zonage via une trame quadrillée rose identifiés par un chiffre et listés, avec son bénéficiaire et sa surface à titre indicatif sur chaque planche graphique. Ils sont créés par la commune pour **améliorer le cadre de vie des habitants, répondre à des besoins identifiés concernant les déplacements, la sécurité, la maîtrise de la fréquentation des espaces naturels remarquables, ...**

→ Certains consomment de l'espace naturel, agricole ou forestier (**0,97 ha en gras ci-contre**) et d'autres pas.

Numéro	Bénéficiaire	Surface	Destination
1	Commune de Séné	1 387 m ²	Création d'un cheminement naturel exclusivement piéton entre la rue du Verger et la rue des colverts ni bitumé, ni cimenté
2	Commune de Séné	610 m ²	Élargissement de la route de Nantes pour la mise en place d'un secteur de déplacements actifs (piétons et cycles) sécurisé
3	Commune de Séné	1 294 m ²	Création de parkings visiteurs en entrée Est de la ZAC Cœur de Pouffanc - rue du Versa
4	Commune de Séné	524 m ²	Élargissement de la route de Nantes entre rond-point du Pouffanc et la rue du Pouffanc
5	Commune de Séné	1 018 m ²	Élargissement de la route de Nantes entre rond-point du Pouffanc et St Léonard (en direction de Theix)
6	Commune de Séné	246 m ²	Élargissement de la route de Nantes entre rond-point du Pouffanc et St Léonard (en direction de Theix)
7	Commune de Séné	678 m²	Élargissement de la route de Nantes entre rond-point du Pouffanc et St Léonard (en direction de Theix)
9	Commune de Séné	1 288 m ²	Création d'un cheminement naturel exclusivement piéton entre la rue du Bois de Lisa et l'avenue des spatules ni bitumé ni cimenté
10	Commune de Séné	186 m ²	Création d'une liaison exclusivement piétonne rue Henri Dunant
11	Commune de Séné	4 001 m²	Aménagement de jardins familiaux en lien avec l'urbanisation du secteur de Bezidel
13	Commune de Séné	510 m ²	Aménagement d'espaces publics pour le traitement de l'entrée de bourg / route de l'Hippodrome + mise en place d'un relais informations services
14	Commune de Séné	81 m²	Liaison active (piétons-cycles) piéton / Cycle à Kergrippe (zac kergrippe III)
15	Commune de Séné	284 m²	Élargissement de la route de la Croix Neuve pour la création d'une piste cyclable sécurisée
17	Commune de Séné	874 m ²	Liaison structurante entre la rue des genets et la rue de Cantizac
18	Commune de Séné	1 474 m ²	Extension de l'espace public naturel de détente et de loisirs - bourg (parc de Cantizac)
19	Commune de Séné	331 m ²	Restructuration et aménagement d'espaces urbains en cœur de bourg - entre ruelle du Recteur et place de la Mairie
20	Commune de Séné	455 m ²	Extension de l'espace public naturel de détente et de loisirs (sud-ouest théâtre de verdure)
21	Commune de Séné	2 002 m²	Aire naturelle de stationnement (route de Moustérian / secteur du Purgatoire)
22	Commune de Séné	740 m²	Création d'un cheminement actif (piétons-cycles) du bourg vers Montsarrac
23	Conservatoire du littoral	3 206 m ²	Mise en valeur d'un site naturel : anse de Mancel
24	Commune de Séné	737 m ²	Aménagement d'une aire de stationnement à Montsarrac / Passage de Saint Armel
25	Commune de Séné	1 000 m ²	Création d'une aire naturelle de stationnement à Cadouarn
26	Commune de Séné	158 m ²	Aménagement de l'accès routier à l'ER 25 portant création d'une aire de stationnement à Cadouarn
27	Commune de Séné	14 m ²	Accès pour piétons au chemin côtier à Cadouarn
28	Commune de Séné	728 m ²	Sécurisation des circulations piétonnes sur la partie Est au Badel et réaménagement sécurisé de la desserte des chantiers ostréicoles
29	Commune de Séné	1 255 m ²	Création d'une aire naturelle de stationnement route du Badel
29bis	Commune de Séné	897 m ²	Création d'une aire de stockage des matériels de pêche professionnelle au Badel
29quater	Commune de Séné	366 m ²	Aire de stockage à terre hors DPM des annexes de bateaux
29ter	Commune de Séné	2 643 m ²	Réaffectation aux activités ostréicoles (bassins, secteur de stockage, etc...)
30	Commune de Séné	406 m²	Liaison piétonne entre la route de Bellevue et la côte à hauteur de la chapelle de Bellevue
31	Commune de Séné	1 602 m²	Création d'une aire naturelle de stationnement à Port Anna
32	Commune de Séné	10 740 m ²	Aire naturelle de détente et de découverte de la pointe de Port Anna

Merci de votre attention !

Des permanences seront organisées en mairie :

- vendredi 8 décembre 14h – 17h
- samedi 9 décembre 9h – 12h
- vendredi 12 janvier 9h30 – 12h / 14h – 17h